



Strasbourg, le 10 juin 2022

T-PVS(2022)05

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

42^e réunion

Strasbourg, 29 novembre - 2 décembre 2022

Réunion du Bureau

6-7 avril 2022

(réunion virtuelle)

- RAPPORT DE REUNION -

*Document préparé par
le Secrétariat de la Convention de Berne*

1. OUVERTURE DE LA REUNION

Mme Merike Linnamägi, Présidente du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la première réunion annuelle du Bureau de la Convention de Berne de 2022, une fois de plus organisée en ligne. Elle souhaite la bienvenue aux membres, et en particulier au nouveau membre M. Andreas Schei (Norvège), et remercie le Secrétariat pour son travail de préparation de la réunion et des documents.

Le Secrétariat informe le Bureau des récentes mesures prises par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe suite à l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie:

Le Comité des Ministres a décidé le 16 mars 2022 (CM/Del/Dec(2022)1428ter/2.3), dans le contexte de la procédure lancée en vertu de l'Article 8 du Statut du Conseil de l'Europe, que la Fédération de Russie cessait d'être membre de l'Organisation à compter du 16 mars 2022.

Il a décidé le 17 mars 2022 (CM/Del/Dec(2022)1429/2.5), de suspendre toutes les relations avec le Bélarus en raison de la participation active de ce pays à l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Cela vaut également pour la participation du Bélarus aux accords partiels du Conseil de l'Europe, mais n'affecte pas les droits de ce pays en qualité de partie contractante aux conventions internationales. Le Comité des Ministres a également décidé de mettre fin à toute coopération technique avec le Bélarus.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées. Il condamne vivement l'agression injustifiée et non provoquée de l'Ukraine par la Fédération de Russie et relaye les appels à la paix du Conseil de l'Europe.

Le Bureau rappelle que parallèlement à la tragédie principale des pertes massives en vies humaines que subit le peuple ukrainien, l'environnement naturel du pays subit des destructions catastrophiques et mettra de nombreuses années à se rétablir. De plus, la guerre en Ukraine empêche les accords multilatéraux en matière d'environnement de coopérer avec les États membres, et le travail positif mené ces dernières décennies en Ukraine en faveur de la nature est réduit à néant. Il réaffirme le soutien de la Convention de Berne en faveur de l'Ukraine, qui reprendra dès que la situation se sera stabilisée et que les activités internationales pourront reprendre.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté avec une modification: le nouvel alinéa « proposition d'amendement de la Suisse: déclassement du loup (*Canis lupus*) à l'Annexe III de la Convention » est ajouté au point 6 de l'ordre du jour.

Décision: l'ordre du jour de la réunion est adopté (annexe I).

3. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

3.1. Groupe de travail intersessions sur les finances: état des lieux

Le Secrétariat rappelle le mandat du Groupe de travail intersessions sur les finances. Le 41^e Comité permanent a:

- prolongé le mandat du Groupe de travail intersessions sur les finances, et l'a chargé d'évaluer la faisabilité de la création d'un Accord partiel élargi (APE) à la lumière de la dernière enquête et de donner suite à l'instruction du GR-C de d'examiner toutes les options envisageables et d'étudier d'éventuelles nouvelles options à soumettre à l'examen du 42^e Comité permanent;
- chargé le Secrétariat de prendre contact avec les Parties qui soit n'étaient pas encore prêtes à adhérer à l'APE, soit n'avaient pas encore exprimé leurs intentions, afin de clarifier le fonctionnement et la gouvernance de l'APE. Le Secrétariat devait également préparer un document par questions et réponses résumant les préoccupations des Parties;
- chargé le Groupe de travail intersessions de poursuivre l'élaboration de l'amendement de la Convention de Berne et de le soumettre à la 42^e réunion du Comité permanent pour adoption éventuelle.

➤ *Accord partiel élargi (APE)*

Le Groupe de travail a également estimé que le manque de réponses à l'enquête réalisée fin 2021 suggère qu'il est difficile pour les Parties de décider si elles souhaitent adhérer à l'APE. Le Secrétariat avait fait remarquer qu'en l'absence d'un nombre suffisant de réponses des Parties, il n'avait pas été possible de préparer le document par questions et réponses résumant les préoccupations des Parties.

Pour conclure, le Groupe de travail a pris note des obstacles qui entravent la création de l'APE, et a tenu compte des occupations exprimées par le Directeur du Conseil juridique et du Droit international public du Conseil de l'Europe à la 41^e réunion du Comité permanent.

➤ *Amendement conformément à l'Article 16*

Le Secrétariat indique que le Groupe de travail a examiné et validé le texte d'un projet d'amendement et de son annexe.

Le Groupe de travail a également chargé le Secrétariat de consulter toutes les Parties contractantes à la Convention sur l'Article 14 bis proposé et son annexe afin de réunir leurs commentaires et de parvenir à un éventuel consensus. Le Secrétariat précise au Bureau que cette consultation a été mise en attente parce que d'autres consultations sont en cours.

➤ *Examiner toutes les options envisageables et étudier d'éventuelles nouvelles options*

Le Secrétariat commente un document de la Direction du Conseil juridique et du Droit international public sur les trois options juridiques envisageables pour intégrer un mécanisme financier au sein de la Convention de Berne: (1) un amendement en vertu de l'Article 16 de la Convention de Berne, (2) un protocole d'amendement à la Convention de Berne et (3) un protocole additionnel à la Convention de Berne.

Tant le protocole d'amendement que le protocole additionnel à la Convention de Berne pourraient comporter une clause d'application temporaire de l'instrument.

Après avoir examiné les différentes options juridiques, le Groupe de travail rappelle qu'il n'a pas de mandat du Comité permanent pour élaborer un protocole d'amendement ou un protocole additionnel et décide qu'afin d'éviter une situation comme celle de l'APE, il est nécessaire de déterminer laquelle des options juridiques serait la plus largement soutenue par le Comité permanent et le Comité des Ministres.

Le Groupe de travail a décidé:

- de rester ouvert aux trois options d'amendement et de consulter les Parties contractantes afin de déterminer laquelle des trois options serait la plus largement soutenue par les Parties;
- de charger le Secrétariat de demander l'avis du GR-C/CM sur la solution qui lui paraît la plus appropriée, sachant que toutes les options disponibles pour la mise en place d'un mécanisme financier créeraient un précédent au Conseil de l'Europe;
- de charger le Secrétariat de rédiger une option transitoire temporaire permettant de constituer un fonds alimenté par les contributions volontaires et de garantir la mise en œuvre du programme d'activités.

Dans l'intervalle, une consultation est menée afin de déterminer laquelle des options bénéficierait du plus large soutien des États membres du Conseil de l'Europe et des Parties contractantes à la Convention de Berne (date limite de réponse: 15 avril 2022).

Décision: le Bureau prend note des conclusions de la première réunion du Groupe de travail intersessions sur les finances. Il encourage les Parties contractantes à exprimer leur avis sur les trois options juridiques disponibles pour intégrer un mécanisme financier à la Convention de Berne.

Le Bureau attend également avec intérêt la description des objectifs, du règlement et des procédures d'un fonds alimenté par les contributions qui permettrait la mise en œuvre du programme d'activités.

3.2. Contributions volontaires reçues en 2022: état des lieux

Le Secrétariat indique qu'une lettre au nom de la Présidente a été envoyée en février pour rappeler aux Parties contractantes de verser les contributions volontaires nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'activités 2022. Il fait ensuite le point des contributions volontaires déjà perçues en 2022. Trois Parties contractantes ont versé une contribution volontaire, pour un montant total d'environ 48 700€. Celles de cinq autres Parties contractantes sont annoncées, pour un total d'environ 125 000€.

Une contribution volontaire fléchée, destinée à financer l'évaluation des rapports biennaux des Parties contractantes non-membres de l'UE sur les exceptions faites à l'Article 9 de la Convention, et la traduction en russe de documents essentiels d'orientation produits par le Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes est en cours de négociation.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées. Il approuve le fait que les deux nouvelles activités présentées par le Secrétariat soient couvertes par des contributions volontaires.

Le Bureau remercie les Parties contractantes qui ont déjà versé leur contribution. Il remercie en particulier celles qui ont versé leur contribution volontaire dès le début de l'année, facilitant ainsi la planification des activités du restant de l'année.

Le Bureau prie instamment les autres Parties contractantes de verser une contribution afin de garantir l'efficacité du fonctionnement de la Convention de Berne en 2022.

3.3. Rapport sur l'utilisation des fonds du Compte spécial de la Convention de Berne

Le Secrétariat annonce au Bureau que le solde actuel du Compte spécial, disponible pour les activités, s'élève à environ 359 495€. Hormis les dépenses en personnel et les contributions volontaires fléchées, le Secrétariat dépense prioritairement l'argent du budget ordinaire du Conseil de l'Europe, avant de toucher aux contributions volontaires du compte spécial, car tout reliquat du budget ordinaire est perdu en fin d'exercice.

En 2022, les contributions volontaires ont déjà été utilisées pour couvrir les honoraires des consultants travaillant pour l'initiative en faveur des tortues marines et le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour les esturgeons.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées par le Secrétariat.

3.4. Groupe de travail sur la Vision et le Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030: état des lieux

M. Simon Mackown, Président du Groupe de travail sur la Vision et le Plan stratégique, présente au Bureau les conclusions de la 1^e réunion tenue par le Groupe de travail en février 2022, ainsi que l'état des lieux du projet de Plan stratégique. Il décrit notamment la situation particulière des délibérations sur les suggestions d'objectifs suite à la réunion du Groupe de travail, et des consultations en ligne du Groupe de travail organisées par la suite, au mois de mars.

Décision: le Bureau remercie le Groupe de travail et le consultant pour leur précieuse contribution. Le Bureau approuve la direction prise par le projet de Plan stratégique et, rappelant une fois de plus le calendrier serré imposé pour s'acquitter des missions confiées par le Comité permanent au Groupe de travail, espère que des progrès importants pourront être réalisés à temps pour le 42^e Comité permanent.

Constatant que le Président devrait laisser ses fonctions en raison d'autres engagements professionnels, le Bureau remercie pour son engagement et son dévouement pour le Groupe de travail.

3.5. Règlement intérieur et réflexion sur les dossiers: le point sur la consultation

S'agissant de la *réflexion sur les dossiers*, le Secrétariat rappelle comment la procédure a évolué jusqu'ici: l'année dernière, un projet de guide des procédures assorti d'une note du Secrétariat a été présenté à la 41^e réunion du Comité permanent. Le Comité a décidé de différer toute adoption/validation du guide et demandé une

consultation plus large des Parties contractantes et des observateurs intéressés. Comme l'UE a souhaité recevoir la version révisée bien avant la 42^e réunion, le mois de mai a été fixé comme échéance pour la soumission de la nouvelle version.

Les consultations ont été organisées en février/mars, et 14 Parties contractantes et observateurs ont transmis des commentaires. Le Secrétariat présente des principaux éléments du retour d'informations (résumés à l'annexe III). Le Secrétariat propose quelques révisions aux textes pour tenir compte des observations reçues et recommande les étapes suivantes: à l'issue d'une révision conforme aux consultations et aux positions des membres du Bureau, le texte devrait être approuvé par consultation écrite du Bureau avant d'être soumis au Comité permanent avant la fin du mois de mai.

S'agissant du *Règlement intérieur*, le Secrétariat indique au Bureau qu'à part une réponse d'une organisation observatrice, aucun commentaire ni suggestion n'ont été transmis au Secrétariat sur les amendements proposés dans le document T-PVS/Inf(2021)44 suite au 41^e Comité permanent. Quelques observations ont toutefois été formulées sur l'annexe relative aux évaluations sur le terrain, et reçues pendant la consultation menée, en parallèle, dans le cadre de la réflexion sur les dossiers. Le Bureau examine les amendements proposés au Règlement intérieur tels qu'ils figurent dans le document T-PVS/Inf(2021)44, et valide les étapes suivantes comprenant une consultation écrite finale des membres du Bureau à temps pour une transmission au Comité permanent avant la trêve estivale.

Étant donné l'augmentation du nombre de dossiers inscrits à l'ordre du jour du Bureau (+44% sur la période 2016-2022) et les ressources incertaines dans le contexte de la réforme financière de la Convention, le Secrétariat propose au Bureau une réflexion sur une éventuelle *mesure transitoire* susceptible de permettre une gestion plus efficace et plus durable des dossiers. Ces mesures transitoires viseraient à limiter le nombre de dossiers examinés par le Bureau et à mieux répartir leur suivi lors des réunions du Bureau.

Décision:

Réflexion sur les dossiers: le Bureau remercie le Secrétariat pour le lancement rapide de la consultation sur les documents relatifs à la réflexion sur les dossiers et salue le fait que 14 Parties contractantes et Observateurs aient pris le temps d'envoyer leurs précieuses réponses. Le Bureau rappelle que l'objectif de cette réflexion et des documents correspondants n'est pas de soumettre le système des dossiers à un règlement restrictif, mais plutôt d'offrir une ressource utile à toutes les parties qui gèrent ou exploitent le système. La gestion de cette activité emblématique de la Convention de Berne doit rester flexible et coopérative. Le Bureau formule plusieurs recommandations sur le document (voir l'annexe III) et, pour la suite, charge le Secrétariat de le réviser conformément aux recommandations du Bureau et aux observations formulées dans le cadre de la consultation plus étendue, de le diffuser auprès du Bureau pour une dernière validation écrite et de soumettre le projet de Guide des procédures aux Parties contractantes et aux Observateurs avant la fin du mois de mai.

Modifications éventuelles du Règlement intérieur: le Bureau charge le Secrétariat de réviser les amendements proposés à la lumière des discussions du Bureau et de diffuser le document révisé auprès des membres du Bureau pour une consultation écrite en vue de soumettre les propositions définitives d'amendements du Règlement intérieur aux Parties contractantes pour examen avant la trêve estivale.

Mesures transitoires pour les dossiers: le Bureau salue l'initiative du Secrétariat de lancer une réflexion sur des mesures transitoires dans la gestion des dossiers, mais a besoin de plus de temps pour examiner les différentes options présentées et leurs implications. Le Bureau charge le Secrétariat de compléter l'analyse par des données sur la durée moyenne de traitement des dossiers et le pourcentage de plaintes non recevables filtrées par le Secrétariat. Le Bureau examinera le document de réflexion actualisé au cours d'une réunion extraordinaire organisée avant la trêve estivale.

4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2022

4.1. Diplôme européen des espaces protégés: conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes et planification des expertises sur les lieux en 2022

Le Secrétariat indique que le Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés s'est réuni en ligne les 23 - 24 février 2022.

Les membres du Groupe de spécialistes ont reconnu que le scénario virtuel retenu l'année dernière pour l'organisation des expertises sur les lieux ne saurait remplacer les missions sur le terrain mais offre une alternative « satisfaisante ». Le Groupe a également convenu que les réunions en ligne pour rencontrer les responsables d'espace avant toute mission d'évaluation devraient devenir la norme dans l'organisation des expertises sur les lieux.

Les membres du Groupe de spécialistes ont approuvé les projets de résolution octroyant le renouvellement du Diplôme à 7 espaces (document [T-PVS/DE\(2022\)09](#)) et ont chargé le Secrétariat de suivre la validation des projets de résolution par le Comité permanent de la Convention de Berne et leur éventuelle adoption officielle par le Comité des Ministres en 2022.

En 2022, le Groupe a décidé de réaliser prioritairement des missions combinées dans les parcs nationaux de Muddus, Sarek et Padjelanta en Suède, une mission combinée dans le Parc régional de la Maremma et le parc national des Abruzzes, Lazio et Molise en Italie, une mission combinée dans les parcs nationaux de Piatra Craiului et de Retezat en Roumanie, ainsi qu'une visite de la Réserve naturelle de la lande de Lunebourg en Allemagne. Des expertises dans la Réserve nationale de Camargue (France) et dans celle des Hautes Fagnes (Belgique), qui ont toutes deux profité du prolongement extraordinaire de leur Diplôme jusqu'en 2024, sont également prévues.

Décision: le Bureau remercie le Secrétariat, les membres du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés, les experts indépendants et les responsables d'espaces pour leur engagement et leur soutien constants en faveur du Diplôme.

Le Bureau se félicite que le scénario virtuel des expertises sur les lieux ait produit des résultats positifs pendant la pandémie.

Le Bureau valide les projets de Résolutions de renouvellement du Diplôme européen en faveur de sept espaces (document [T-PVS/DE\(2022\)09](#)), et charge le Secrétariat de suivre leur éventuelle adoption officielle par le Comité des Ministres.

Le Bureau approuve le programme des évaluations sur le terrain à réaliser en 2022.

4.2. Protection des oiseaux: état des lieux (4^e réunion commune du MIKT, Tableau de bord IKB et Plan stratégique de Rome, 7^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux)

Le Secrétariat annonce au Bureau que la Réunion commune du réseau de Correspondants spéciaux de la Convention de Berne pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et de la Task Force intergouvernementale pour combattre la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) devrait se dérouler au format hybride du 7 au 9 juin 2022 à Valence, à l'aimable invitation des autorités espagnoles.

La réunion commune IKB s'efforcera de tirer parti des conclusions des éditions antérieures et d'évaluer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, d'identifier les cheminements et approches susceptibles de faire progresser les travaux en cours, notamment du point de vue de l'efficacité de la législation, de la définition d'une base de référence, et de réviser le volet narratif du tableau de bord afin de pallier les lacunes dans les données.

Il est en outre prévu que la 7^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux de la Convention de Berne se déroule immédiatement après la réunion commune IKB, les 9 et 10 juin 2022, également au format hybride, à Valence (Espagne). Le Groupe d'experts dressera le bilan du travail accompli en matière de mise en œuvre des recommandations antérieures de la Convention de Berne sur les oiseaux et les lignes électriques et examinera les besoins non encore comblés. La réunion s'intéressera également à la réintroduction d'espèces à Valence et au risque d'empoisonnement des oiseaux par les munitions au plomb. La réunion du Groupe d'experts fournira aussi l'occasion au WWF Autriche d'informer les participants de leur Plan d'action en faveur des oiseaux des cours d'eau dans la Réserve de biosphère « Mura-Drava-Danube », qui s'étend sur cinq pays.

Décision: le Bureau remercie chaleureusement les autorités espagnoles pour leur aimable invitation d'accueillir la 4^e réunion commune IKB/MIKT et la 7^e réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux, et salue les progrès intervenus dans la préparation de ces deux réunions.

4.3. Espèces exotiques envahissantes: état des lieux (textes sur la Communication à propos des EEE, les pathogènes exotiques, le changement climatique et les essences exotiques d'arbres)

Le Secrétariat indique au Bureau que des consultants ont été recrutés pour finaliser les orientations sur la communication à propos des espèces exotiques envahissantes (EEE), l'étude sur les pathogènes exotiques et les pathogènes disséminés par les EEE et son annexe, ainsi que le document de réflexion sur les essences exotiques d'arbres et le changement climatique, l'objectif étant de soumettre ces trois documents pour examen et adoption éventuelle à la 42^e réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat indique également au Bureau que le document d'orientation sur le commerce électronique et les EEE a été présenté comme un document d'information lors de la réunion de l'Organe Subsidaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la CDB, conformément à la décision du 41^e Comité permanent.

Décision: le Bureau prend acte des travaux en cours pour l'élaboration et la finalisation de trois documents sur les EEE, qui seront présentés pour examen et adoption éventuelle à la 42^e réunion du Comité permanent. Le Bureau note également que le document d'orientation sur les espèces exotiques d'arbres et le changement climatique s'articule avec l'objectif 3.3 du projet de Plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030. Le Bureau se félicite de la collaboration avec l'Organe Subsidaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la CDB.

4.4. Amphibiens et reptiles: sauvegarde des tortues marines

Le Secrétariat informe le Bureau de l'état d'avancement de l'initiative de sauvegarde des tortues marines approuvée par le 40^e Comité permanent.

Depuis les dernières nouvelles présentées lors de la 41^e réunion du Comité permanent, un 1^{er} tour de consultation nationale a été organisé en ligne en Grèce et en Turquie en janvier et en février 2022. Des partenaires clés, dont des représentants des autorités nationales pertinentes, de la société civile et du secteur du tourisme ont participé à ces réunions productives. Pour la suite, les deux consultants recrutés pour contribuer au développement et à la mise en œuvre de l'initiative, MM. Paolo Casale et Ivica Trumbic, commenceront à rédiger l'outil d'orientation sur la base des conclusions de leur 1^{er} tour de consultations nationales à Chypre, en Grèce et en Turquie, afin de présenter le projet aux principales parties prenantes lors d'un 2^e tour de consultations nationales après la trêve estivale.

Le Secrétariat annonce également que le Groupe de travail ad hoc créé pour faciliter l'élaboration de l'outil d'orientation tiendra sa 2^e réunion en ligne le 19 mai 2022.

Le Secrétariat ajoute que la 7^e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines, traditionnellement organisée avec le soutien de la Convention de Berne depuis la première édition, en 2001, se tiendra du 18 au 21 octobre 2022 à Tétouan, au Maroc. Le Secrétariat suggère de proposer une aide aux participants à la réunion souhaitant assister à cette conférence, à condition que l'argent nécessaire soit disponible.

Décision: saluant une fois de plus l'ambition de cette initiative, le Bureau se félicite des progrès accomplis au cours des derniers mois. Il se réjouit de la coopération des trois Parties contractantes et des ONG dans le cadre de l'initiative pour les tortues marines et remercie les participants de la réunion du 1^{er} tour de consultations nationales pour leur précieuse contribution.

Le Bureau approuve l'idée de proposer un soutien aux participants de la réunion souhaitant assister à la 7^e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines, sous réserve des fonds disponibles.

4.5. Mise en place du Réseau Emeraude: état des lieux et plan de travail pour 2022

Le Secrétariat informe le Bureau que le Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques se réunira en ligne le 15 juin 2022.

En raison des difficultés rencontrées par le Secrétariat pour trouver un expert disponible pour suivre toutes les étapes du programme de travail décidé par la 41^e réunion du Comité permanent, le cadre juridique du Réseau Emeraude sera retiré de l'ordre du jour de la réunion. Le Secrétariat propose donc de lancer une consultation des Parties contractantes sur les obstacles auxquels se heurte la mise en place du Réseau Emeraude, d'analyser

les réponses de cette année et de différer la discussion sur les conclusions de la consultation à la réunion de 2023 du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques.

Le Secrétariat ajoute que deux évaluations biogéographiques pour le Réseau Emeraldes sont en préparation: en Islande, les 21-22 juin, et au Liechtenstein, du 24 au 28 octobre. Ces deux évaluations sont organisées en étroite coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et son Centre thématique européen pour la diversité biologique.

Le Secrétariat rappelle également le lancement récent du [Baromètre du Réseau Emeraldes](#) qui fournit une vision globale de ce Réseau dans les Parties contractantes à la Convention de Berne non-membres de l'UE des points de vue du nombre et de la superficie des sites terrestres et marins.

Ce Baromètre s'appuie sur les données tabulaires et spatiales transmises par les Parties contractantes et reflète les indicateurs du cadre de suivi du Réseau Emeraldes: la couverture nationale de toutes les catégories de sites, l'indice de la suffisance, la couverture nationale limitée aux sites adoptés, ainsi que le pourcentage de sites bénéficiant de plans de gestion.

Décision: le Bureau prend note des retards dans le cadre juridique du Réseau Emeraldes et du programme de travail remanié.

Le Bureau se félicite des évaluations biogéographiques programmées en Islande et au Liechtenstein et remercie l'Agence européenne pour l'environnement et son Centre thématique pour la diversité biologique pour leur soutien.

Enfin, le Bureau salue le lancement du Baromètre du Réseau Emeraldes.

Le Bureau prend acte que l'absence de statut d'observateur de la Fédération de Russie auprès de la Convention de Berne pourrait aboutir au retrait des sites Emeraldes de la Fédération de Russie de la liste des sites candidats Emeraldes officiellement désignés et de l'Outil de visualisation du Réseau Emeraldes.

4.6. Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats: évaluation complémentaire des rapports soumis et présentation des conclusions des rapports

Le Secrétariat annonce au Bureau que le Groupe de travail *ad hoc* sur les rapports tiendra sa première réunion immédiatement après celle du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, le 15 juin 2022.

Dans la perspective des discussions sur le prochain cycle de rapports, lors de la réunion de 2021 du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, le Groupe de travail concentrera essentiellement son attention sur les objectifs des rapports.

Le Secrétariat rappelle également le récent lancement des tableaux récapitulatifs nationaux du premier cycle de rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012). Ces tableaux présentent une synthèse des données (soumises par les Parties contractantes non-membres de l'UE dans le cadre du rapport attendu tous les 6 ans en vertu de la Résolution n° 8 (2012) pour la période 2013-2018) ventilées selon 4 thèmes:

- [Nombre d'habitats et d'espèces visées par le rapport, par pays et par région biogéographique](#)
- [Statut de conservation et tendances des habitats et des espèces](#)
- [Principales pressions et menaces](#)
- [Exhaustivité et qualité des données](#)

Les tableaux intègrent également les données soumises par les Parties contractantes de l'UE dans le cadre des rapports au titre des Articles 12 et 17 des Directives Oiseaux et Habitats.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées et salue vivement le lancement des tableaux récapitulatifs nationaux pour le premier cycle de rapports en vertu de la Résolution n° 8 (2012).

4.7. Plan d'action paneuropéen pour les esturgeons: état des lieux

Le Secrétariat informe le Bureau que les correspondants nationaux pour la conservation des esturgeons devraient tenir leur première réunion au cours de la semaine du 3 au 7 octobre 2022.

Un questionnaire sur la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour les esturgeons est en cours d'élaboration. Il sera diffusé auprès des correspondants nationaux nouvellement désignés et des délégués des pays de l'aire de répartition de ces espèces qui n'ont pas encore nommé de correspondant.

La réunion s'efforcera de dresser le bilan des progrès en matière de sauvegarde des esturgeons depuis l'adoption du Plan d'action en 2018, mettra l'accent sur les bonnes pratiques, relèvera les lacunes dans les mesures de conservation et identifiera les domaines où des améliorations s'imposent.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées et encourage les Parties contractantes de l'aire de répartition à désigner des correspondants nationaux et à participer activement à la consultation sur la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour les esturgeons.

4.8. Plan d'action pour l'éradication de l'Érismature rousse en Europe: état des lieux

Le Secrétariat informe le Bureau que le Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) propose d'assister le Secrétariat dans l'évaluation des progrès vers une éradication de l'érismature rousse et de la mise en œuvre du Plan d'action 2021-2025 pour l'éradication de l'érismature rousse dans le Paléarctique occidental. Un questionnaire pour les rapports est en cours d'élaboration et une réunion d'experts des représentants des pays du Groupe 3 (les plus concernés par le problème) est envisagée avant la trêve estivale.

Décision: le Bureau remercie le WWT pour son soutien constant et la fourniture d'une expertise technique, et prend acte des informations communiquées.

4.9. Diversité biologique et changement climatique: état des lieux

Le Secrétariat annonce au Bureau que le Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique prévoit de se réunir en ligne le 23 mai 2022.

Une enquête sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 206 (2019) sur les solutions fondées sur la nature et la gestion des zones protégées face au changement climatique a été réalisée. 18 réponses ont été reçues et leur synthèse sera présentée et examinée lors de la réunion du Groupe d'experts.

La réunion s'intéressera également à la valeur ajoutée de la Convention de Berne dans le domaine du changement climatique et identifiera des priorités. La réunion reprendra en outre la discussion lancée en 2017 sur la déclaration systématique.

Décision: le Bureau prend note des préparatifs de la réunion du Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique. Le Bureau rappelle que le changement climatique est mentionné à deux reprises dans la Vision pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 et attend avec intérêt les conclusions de l'enquête sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 206 (2019).

5. STRATEGIE DE COMMUNICATION ET VISIBILITE DE LA CONVENTION

Le Bureau prend note de l'information selon laquelle l'externalisation des activités de communication a été gelée au début de l'année par le Conseil de l'Europe en raison d'une analyse en cours des besoins de contrôle interne de telles activités. Il n'a pas encore été précisé quand les décisions seront prises et si le Secrétariat pourra continuer d'externaliser sa communication, notamment pour les points d'actualité sur les réseaux sociaux et les campagnes annuelles de communication, comme elle le fait avec succès depuis plusieurs années. Le Bureau sera tenu informé.

Le Bureau note également que cette année, de mai à novembre, l'Irlande assurera la Présidence du Conseil de l'Europe. Comme il s'agit également du 40^e anniversaire de la ratification et de l'entrée en vigueur de la Convention de Berne dans ce pays, la Représentation permanente de l'Irlande auprès du Conseil de l'Europe, à Strasbourg souhaite organiser conjointement une exposition photographique au mois d'octobre. Les détails restent à confirmer, mais l'exposition devrait évoquer le thème de la nature irlandaise. La délégation irlandaise à

Strasbourg a contacté le Secrétariat afin d'obtenir un soutien sur les plans de la coordination et d'un financement éventuel.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées concernant le gel de l'externalisation des activités de communication du Conseil de l'Europe.

Concernant l'initiative de la Représentation permanente de l'Irlande auprès du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, d'organiser conjointement une exposition photo, le Bureau autorise le Secrétariat à la soutenir. Le Bureau fait observer que de telles activités pourraient améliorer la visibilité de la Convention de Berne, à la fois en Irlande et au Conseil de l'Europe, en interne, vu la place importante qu'occupera cette exposition. De plus, le Bureau charge le Secrétariat d'examiner s'il y aurait des possibilités, après sa présentation à Strasbourg, d'envoyer l'exposition « en tournée » dans d'autres pays, et d'étudier si un volet numérique pourrait être envisagé pour l'exposition.

6. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

6.1. Rapports biennaux et Système de rapport en ligne

Le Secrétariat rappelle qu'en cette année intercalaire du cycle de rapports biennaux aucun rapport n'est attendu, ce qui fournit l'occasion de rappeler aux Parties contractantes de soumettre les rapports qu'elles n'auraient pas encore envoyé. Cette année, il est également prévu d'assurer un suivi plus individuel avec les pays qui ne soumettent pas régulièrement leurs rapports biennaux, afin de rappeler qu'il s'agit d'une obligation et de vérifier si l'absence de rapport est due à un problème. C'est conforme à la possibilité de procéder à une évaluation des rapports biennaux, une activité qui pourrait être lancée cette année, comme indiqué au Point 3.2 ci-dessus.

Le Secrétariat a également été informé par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature, qui héberge le Système de rapports en ligne (ORS), qu'un financement a été assuré pour produire une nouvelle version du logiciel. L'activité devait débiter prochainement et impliquer des recherches auprès des utilisateurs et une vaste consultation des AME et des correspondants nationaux pour les rapports. Le Secrétariat espère pouvoir fournir, pour la prochaine réunion, davantage d'informations au Bureau sur la date de lancement du nouveau Système de rapports en ligne.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées sur les rapports biennaux, soutient l'approche du Secrétariat et rappelle aux Parties contractantes que ces rapports sont obligatoires aux termes de la Convention.

Le Bureau salue également les informations sur la conception du nouveau Système de rapports en ligne.

6.2. Proposition d'amendement de la Suisse: déclassement du loup (*Canis lupus*) à l'Annexe III de la Convention

Le Secrétariat annonce au Bureau que le 5 avril 2022, la Suisse a renouvelé sa demande de 2018 visant à déclasser le statut de protection du loup de l'Annexe II (espèces de faune strictement protégées) à l'Annexe III (espèces de faune protégées), ce qui suppose de modifier ces Annexes à la Convention conformément à l'Article 17, paragraphe 1, de la Convention de Berne.

Décision: le Bureau prend acte du renouvellement de la demande de déclassement du statut de protection du loup et charge le Secrétariat de consulter le Bureau des Traités pour savoir comment traiter la demande de la Suisse.

7. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

- 2018/01: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude « Polonina Borzhava » (UA0000263) en raison de projets éoliens
- 2018/05: Ukraine: allégations de menaces pour les sites Emeraude de Skhidnyi Svydovets, Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory et de la Réserve de Biosphère des Carpates

- 2020/01: Ukraine: reconnaissance de la qualité de zone protégée à Horbachykha pour défendre le secteur contre les aménagements résidentiels
- 2020/02: Ukraine: menace d'abattage d'arbres près de la Tisza noire dans le site Émeraude de « Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory » (UA0000117)
- 2021/04: Ukraine: menaces pour la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels dans le site Émeraude de la vallée alluviale de l'Irpine en raison de constructions
- 2021/09: Ukraine: risques possibles dans la région de Lougansk en raison de forages de gaz par fracturation hydraulique

Décision: le Bureau note qu'en raison de l'agression armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, il est compréhensible que les autorités ukrainiennes et la plupart des plaignants n'aient pas pu envoyer de rapports au Secrétariat. Renouvelant la déclaration d'ouverture de la réunion, le Bureau reporte donc la discussion sur les dossiers ukrainiens jusqu'à nouvel ordre.

7.1. Dossiers ouverts

- 2012/09: Turquie: allégations de dégradation des plages de ponte dans les ZPS de Fethiye et de Patara

Décision: le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau note avec satisfaction que les préparatifs de la procédure judiciaire visant à régler le cadastre à Fethiye sont terminés, et prie le Ministère de fournir des informations sur les dispositions envisagées pour faire appliquer la décision de justice, en précisant le calendrier prévu pour la restauration. Le Bureau considère qu'il est également très positif et intéressant que le Ministère et la municipalité aient rencontré des acteurs du tourisme en janvier 2022, et prie les autorités de lui communiquer plus de détails dans leur prochain rapport.

Le Bureau renouvelle sa demande aux autorités pour que le prochain rapport du Gouvernement comprenne son plan d'action pour faire appliquer et respecter tous les points des Recommandations n° 182 et 183, ainsi qu'un calendrier détaillé de la mise en œuvre de l'ensemble des points des Recommandations, assorti des indications sur la manière dont la réussite des mesures identifiées pourra être évaluée. Il demande par ailleurs des informations actualisées sur la redéfinition du zonage de la ZPS, en cours à Patara.

Enfin, le Bureau remercie les deux parties pour leur coopération dans le cadre de l'actuelle initiative de sauvegarde des tortues marines, qui doit permettre d'identifier des solutions susceptibles de régler les dossiers déjà anciens relatifs à ces animaux et d'éviter que de nouvelles plaintes concernant les tortues marines ne soient déposées. Le dossier reste ouvert les deux parties sont invitées à faire rapport au Bureau à l'automne 2022. A la lumière des progrès accomplis, le Bureau pourra proposer au Comité permanent de ramener le suivi de ce dossier à une fois par an.

- 2013/01: Macédoine du Nord: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport actualisé et constate l'absence de rapport du gouvernement, même si peu de temps s'est écoulé depuis l'adoption de la Recommandation n° 211 (2021) sur les mesures de conservation dans les parcs nationaux de Macédoine du Nord.

Le Bureau est préoccupé par la menace permanente que les grands projets d'infrastructure font peser sur plusieurs zones protégées du pays, et demande de clarifier où en est la loi sur les objets juridiques. Il se félicite certes des signes de progrès dans la mise en œuvre de la Recommandation, et notamment d'une certaine amélioration dans la collaboration entre les parties prenantes, mais les encourage à la développer en incluant par exemple l'aménagement du territoire.

Le Bureau prie les autorités d'envoyer un rapport en vue de la prochaine réunion afin de préciser les progrès accomplis depuis l'adoption de la Recommandation n° 211 (2021) et de réagir au rapport du plaignant. Sous réserve de la réception d'un rapport du gouvernement et à la lumière des progrès accomplis, le Bureau pourra proposer au Comité permanent de ramener le suivi de ce dossier à une fois par an.

- 2016/5: Albanie: effets négatifs supposés d'installations hydroélectriques sur le cours de la Vjosa – **expertise sur les lieux**

Décision: le Bureau remercie les deux parties pour leurs nouveaux rapports.

Il note que le secteur de la Vjosa a obtenu en début d'année le statut de Réserve naturelle gérée (Catégorie IV de l'UICN). Cette catégorie est moindre que le statut proposé de Parc national (Catégorie III de l'UICN), recommandé par la communauté scientifique albanaise, l'UICN et le Comité permanent de la Convention de Berne, mais le Bureau observe que le gouvernement a commandé une vaste évaluation de la vallée de la Vjosa qui pourrait examiner la possibilité de requalifier la zone protégée de la Vjosa en Parc national.

Le Bureau rappelle ses vives inquiétudes concernant le processus de réexamen du réseau d'aires naturelles protégées du pays, et spécifiquement les affirmations du plaignant sur une prochaine réduction de l'étendue des zones protégées des points chauds de la diversité biologique du littoral et sur l'exclusion de certains projets d'urbanisme et d'infrastructure des zones de protection.

Il se déclare en outre vivement préoccupé par l'allégation selon laquelle l'aéroport international de Vlora figure au nombre des projets non concernés par le régime de protection du site de Vjosa-Narta, dont la construction aurait débuté sans permis le 28 novembre 2021. Le Bureau prie les autorités albanaises de répondre à cette allégation, et les encourage vivement à faire cesser toute nouvelle construction jusqu'à ce que l'expertise sur les lieux de la Convention de Berne ait visité le secteur et formulé ses recommandations, plus tard cette année.

Le Bureau constate qu'il est sans nouvelles de la centrale hydroélectrique de Pocem depuis longtemps, et prie les autorités de lui communiquer des informations actualisées sur la situation.

Concernant l'expertise sur les lieux, le Secrétariat indique que le Comité permanent de l'AEWA a également chargé une mission sur les lieux d'évaluer la situation concernant l'aéroport de Vlora, et qu'une mission conjointe a été proposée afin de mettre les ressources en commun. Les autorités albanaises ont approuvé cette démarche et le Bureau la soutient pleinement. Il est informé que l'expertise sur les lieux pourrait être organisée fin août.

Le Bureau remercie une fois de plus les autorités albanaises pour leur réponse rapide et positive aux demandes de mission soumises par la Convention de Berne et l'AEWA. Il est confiant que les autorités et le plaignant poursuivront leur bonne coopération en vue de l'expertise sur les lieux, adopteront une approche fondée sur des solutions et lui feront rapport en septembre suite aux premiers constats de la mission.

- 2016/04: Monténégro: projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Émeraude

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son bref rapport actualisé qui revient essentiellement sur les trois principales préoccupations, aucun progrès n'étant intervenu depuis les rapports précédents. Le Bureau prend note des informations communiquées par le plaignant que l'instabilité politique persistante du gouvernement du Monténégro explique probablement le peu de progrès et l'absence de rapport du gouvernement.

Le Bureau décide de reporter la discussion approfondie de ce dossier à sa prochaine réunion, où il espère disposer d'un rapport du gouvernement. Il rappelle dans l'intervalle la décision du dernier Comité permanent qui chargeait les parties de continuer d'améliorer la coopération multipartite, d'abandonner totalement le SLS Mihalovici, d'élaborer un nouveau plan d'aménagement du territoire et de gestion, et de faire appliquer et de surveiller la législation existante sur le terrain.

Le Bureau charge également le Secrétariat de prendre contact avec la Représentation permanente du Monténégro à Strasbourg, si jamais le contact ne pouvait pas être rétabli avec le correspondant national de ce pays au cours des prochains mois.

- 2017/02: Macédoine du Nord: allégations de nuisances pour les sites candidats Émeraude du Parc national du lac d'Ohrid et de Galitchitsa en raison de projets d'infrastructures - **expertise sur les lieux**

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport d'étape, mais déplore une fois de plus l'absence d'informations actualisées des autorités de la Macédoine du Nord, constatant que leur dernier rapport remonte à un an et demi.

Le Bureau reste vivement préoccupé par les multiples problèmes évoqués dans le rapport du plaignant, qui constituent pratiquement tous des violations des recommandations du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et sont incompatibles avec la protection du fragile environnement de ces secteurs. Ces problèmes sont notamment la légalisation des constructions illicites, les projets d'amendements de la Loi sur l'aménagement urbain, le nouveau projet de loi sur les marais de schistes bitumeux, les nouveaux développements urbains, les plans/projets stratégiques (autoroute, voie ferroviaire, développement du tourisme) et les agissements illégaux sur le terrain.

Le Bureau prie à nouveau le gouvernement de la Macédoine du Nord d'adopter une approche globale et à long terme dans la planification de projets dans ces sites du Patrimoine mondial et candidats du Réseau Emeraude, car les profits immédiats ne pourront pas générer de réussite à long terme s'ils impliquent une destruction irréversible de la nature et de la beauté de ces espaces.

Il prie une fois de plus instamment les autorités de se conformer aux recommandations de l'UNESCO et à la dernière décision du Comité permanent de la Convention de Berne, et surtout de geler toute réalisation de projet jusqu'à l'expertise sur les lieux et la publication de ses conclusions, plus tard cette année.

Le Bureau est informé par le Secrétariat de la diffusion du projet de mandat de l'expertise sur les lieux auprès des deux parties. Seul le plaignant a fait part de ses observations dans les délais. Le gouvernement a toutefois indiqué qu'il prépare la création d'une commission chargée de superviser ce processus d'expertise sur les lieux. Par ailleurs, la Convention de Ramsar et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ont manifesté leur souhait de participer à cette expertise sur les lieux.

Le Bureau prie instamment les autorités nationales de répondre et d'approuver le mandat dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder davantage cette mission.

Le Bureau charge également le Secrétariat de contacter la Représentation permanente de la Macédoine du Nord à Strasbourg si la réponse du correspondant national tardait davantage.

7.2. Dossiers éventuels

- 2001/04: Bulgarie: autoroute dans la gorge de Kresna

Décision: le Bureau remercie à nouveau les deux parties d'avoir, depuis le dernier Comité permanent, collaboré à la réaction d'un rapport commun, un effort qui confirme la bonne amélioration de la coopération entre les différentes parties prenantes. Il apprécie particulièrement le fait que les préoccupations des ONG soient prises en compte et que les acteurs gouvernementaux y répondent par un débat constructif et des solutions.

Le Bureau rappelle que les plaignants s'inquiètent de l'application des mesures préalables d'atténuation le long de l'actuelle route qui traverse la Gorge de Kresna, rappelant que ce couloir écologique est vital pour les migrations de diverses espèces. Il prie le gouvernement de fournir des informations complémentaires sur cette question, si possible le rapport sur les mesures d'atténuation ou une synthèse de celui-ci, à temps pour la prochaine réunion.

Le Bureau attend avec intérêt de recevoir, en vue de sa prochaine réunion, des informations plus détaillées sur les progrès de la mise en œuvre de la Recommandation n° 212 (2021) sur le projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna. A la lumière des progrès accomplis, le Bureau pourra proposer au Comité permanent de ramener le suivi de ce dossier à une fois par an.

- 2019/05: Turquie: destruction de l'habitat de la plage d'Anamur, à Mersin

Décision: le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau salue les premiers efforts consentis pour mettre en place une démarche plus participative et globale dans le développement du littoral et encourage les autorités à maintenir et à intensifier leur dialogue avec la société civile.

Le Bureau note les préoccupations des plaignants concernant la rénovation de l'aire de pique-nique de Karaağaç et la construction du mur de pierre sur les rives du ruisseau du Dragon, qui est préjudiciable à l'habitat de la tortue du Nil. Le Bureau constate dans les informations soumises par le plaignant que le nouveau projet d'aménagement du littoral prévoit de s'approcher d'à peine 10 à 30 mètres du rivage. Il prie les autorités de clarifier cet aspect dans leur prochain rapport.

Les autorités turques sont invitées à communiquer des informations plus détaillées sur la validation, par la communauté urbaine de Mersin, de la demande faite par la commune d'Anamur de modifier la zone de protection existante afin d'autoriser de nouvelles constructions à l'intérieur de la zone protégée d'Anamur. Enfin, le Bureau prie les autorités turques de lui fournir plus de détails sur le permis de réaliser des forages géothermiques et l'étude d'impact sur l'environnement qui, d'après le plaignant, est en cours de réalisation.

Le Bureau rappelle enfin le plan d'action de la Convention de Berne pour la sauvegarde des tortues marines qui va permettre d'identifier des solutions globales pour les dossiers anciens (et futurs) relatifs aux tortues marines.

L'affaire reste classée parmi les dossiers éventuels. Les deux parties sont invitées à soumettre des informations actualisées en vue de la prochaine réunion du Bureau, de septembre 2022, afin que leur examen puisse reprendre à la 42^e réunion du Comité permanent.

- 2020/09: Bosnie-Herzégovine: nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva - **expertise sur les lieux**

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport actualisé et constate que le gouvernement déclare qu'il n'y a pas de faits nouveaux depuis le Comité permanent.

Le Bureau s'inquiète une fois de plus de l'allégation selon laquelle la construction du projet hydroélectrique se poursuit, et rappelle les risques de dommages irréversibles au milieu naturel dans ce site candidat du Réseau Émeraude. Il constate avec intérêt que la question est examinée dans les hautes sphères politiques depuis le dépôt de la plainte auprès de la Convention de Berne.

Il prie les autorités de lui indiquer s'il existe une stratégie à long terme pour l'énergie, les énergies renouvelables ou l'énergie hydroélectrique au niveau national ou territorial et, à défaut, d'envisager l'élaboration d'une telle stratégie parce qu'elle serait utile dans la planification des projets énergétiques de grande envergure comme celui-ci et permettrait d'épargner les zones protégées et les zones interdites.

Le Bureau note aussi que le projet de mandat de l'expertise sur les lieux a été communiqué aux deux parties. Le plaignant a fait part de ses observations et le gouvernement l'a approuvé. Le Bureau remercie les deux parties pour leur respect des échéances.

Le Bureau a été informé que le Secrétariat a identifié un expert indépendant et qu'il progresse dans les préparatifs de l'expertise sur les lieux, qui devrait pouvoir se dérouler en juin ou en juillet, sous réserve de la confirmation des dates par les parties concernées. Le Traité instituant la Communauté de l'énergie a exprimé le souhait de participer à la mission.

Le Bureau encourage le Secrétariat et les parties à poursuivre leur bonne coopération et espère pouvoir organiser l'expertise sur les lieux avant la trêve estivale. Il prie une fois de plus les autorités de décréter le gel des constructions de centrales hydroélectriques jusqu'à ce que les conclusions de l'expertise sur les lieux soient connues.

7.3. Plaintes en attente

- 2014/03: Serbie: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux & 2016/3: allégations de mise à mort intentionnelle de rapaces

Décision: le Bureau remercie les autorités serbes pour leurs rapports réguliers est soumis dans les délais, et pour la clarification relative aux oiseaux énumérés dans le rapport de l'ONG. Il salue l'adoption du Plan stratégique de Rome et du Programme de protection de la nature, ainsi que l'élaboration d'un Plan d'action, financée à partir du budget, pour la mise en œuvre du Plan stratégique de Rome. Concernant ce dernier point, les autorités serbes sont tout particulièrement encouragées à participer à la prochaine Réunion commune du réseau de Correspondants spéciaux de la Convention de Berne pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et de la Task Force intergouvernementale pour combattre la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), organisé du 7 au 9 juin 2022 à Valence, Espagne, qui discutera du format des Plans nationaux d'action et des orientations pour leur préparation.

Le Bureau encourage les autorités à organiser une campagne de sensibilisation des parties prenantes nationales à la prévention de l'IKB, à poursuivre leur collaboration avec la société civile et à partager les données disponibles afin de garantir une approche plus globale des problèmes d'IKB en Serbie. Les autorités sont également encouragées à se montrer particulièrement vigilantes à l'utilisation du carbofurane dans l'agriculture.

Étant donné les progrès accomplis par les autorités serbes depuis la réception de l'affaire et leur engagement en faveur d'une mise en œuvre du Plan stratégique de Rome pour l'éradication de l'IKB dans le pays, le **Bureau décide de classer la plainte**. Les autorités sont toutefois priées de soumettre un rapport sur les progrès accomplis dans la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux sauvages, en abordant également les questions soulevées par la plainte, lors de la Réunion commune contre l'IKB qui sera organisée en 2024.

- 2014/08: Grèce: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs informations actualisées. Le Bureau constate que les autorités n'ont infligé aucune amende au cours de la période couverte par le rapport, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, malgré les nombreux contrôles contre la pêche illégale de grandes nacres et de dattes de mer réalisés par les garde-côtes grecs. Il note également que les autorités compétentes n'ont infligé aucune amende pour commerce illégal et contrebande de ces espèces au cours de la période de référence.

Le Bureau salue les nombreux contrôles et la réforme du cadre national de répression, qui devrait aboutir en juin 2022 et améliorer l'efficacité des contrôles réalisés afin de faire respecter les dispositions de la législation nationale et communautaire sur la pêche, y compris les dispositions visant à faire cesser le trafic et le commerce d'espèces protégées.

Le Bureau prend acte du bref bilan actualisé du plaignant, qui affirme que les autorités n'ont consenti aucun effort pour vraiment s'attaquer au problème.

Le Bureau réitère son inquiétude face à la situation de cette espèce fragile et prie une fois de plus les autorités d'améliorer leur coopération avec les ONG et experts locaux, et d'élaborer un plan d'action assorti d'un calendrier. Il encourage une fois de plus les deux parties à collaborer à l'organisation d'une campagne de sensibilisation sur cette question.

Le Bureau prie les deux parties de soumettre des rapports actualisés en vue de sa réunion du printemps 2023, et de fournir des informations sur l'application de la nouvelle législation et son impact. Le Bureau invite le plaignant à soumettre un rapport actualisé plus détaillé, à décrire les mesures qui font défaut et, si possible, à proposer des initiatives concrètes qui lui paraîtraient suffisantes pour régler ce problème, car les contrôles approfondis n'ont pas apporté de solution satisfaisante. L'affaire reste classée dans les dossiers en attente.

- 2015/02: Macédoine du Nord: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris

Décision: le Bureau prend acte du bref rapport actualisé du plaignant, mais déplore une fois de plus l'absence de rapport des autorités nationales. Il reporte sa discussion de cette affaire et réitère sa décision de septembre dernier:

il remarque que, dans leur dernier rapport daté de 2020, les autorités ont demandé de clore le dossier mais que, d'après le plaignant, le processus de suivi (surveillance des parcs éoliens, etc.) et le manque de coopération avec les ONG sont problématiques. Le Bureau devra donc examiner une réponse complète des autorités avant de pouvoir envisager le classement de cette plainte.

Le Bureau prend également note du bref rapport actualisé d'EUROBATS qui semble confirmer ce déficit de coopération avec les experts et la société civile.

La plainte reste en attente. Le Bureau prie une fois de plus les autorités nationales de présenter, à la réunion du printemps 2023, des réponses aux préoccupations invoquées par le plaignant, ainsi que de collaborer avec les organisations aptes à lui fournir des conseils d'experts, dont Batlife Macédoine et EUROBATS.

- 2016/09: Géorgie: la centrale hydroélectrique de Nenskra, un risque potentiel pour le site candidat Emeraude « Svaneti 1 » (GE0000012)

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports. Il se félicite une fois de plus de l'excellente coopération et des efforts constamment investis dans la préparation des sites du Réseau Emeraude par le gouvernement géorgien et encourage les autorités à poursuivre leur développement. Il félicite la Géorgie pour les améliorations de la suffisance apportées suite au séminaire biogéographique de 2021 et salue la présentation du projet de loi sur la « Gestion des ressources en eau » au Parlement pour adoption. Il constate en particulier que sur les 13 habitats d'eau douce préoccupants, à peine 5 sont suffisamment représentés et protégés, et 8 habitats appellent encore une attention supplémentaire. Il note que trois sites (GE0000057 Samegrelo, GE0000058 Racha-Lechkhumi et GE0000059 Svaneti-Racha) ont été proposés pour le site initial de Svaneti.

Le Bureau s'inquiète toutefois également des préoccupations que le plaignant continue d'exprimer sur la réduction de l'étendue et de la portée des sites Emeraude proposés, qui évite les secteurs où la construction de centrales hydroélectriques est envisagée; l'absence de protection pour les grands cours d'eau; et l'absence de planification stratégique du développement de l'énergie hydroélectrique en Géorgie. Il note également que le plaignant s'inquiète que le séminaire biogéographique de 2021 continue de révéler une protection insuffisante des grands cours d'eau et de leurs vallées. Le Bureau constate en outre que d'après le plaignant, de nouvelles petites centrales hydroélectriques sont construites sur les affluents des plusieurs cours d'eau (Enguri, Nenskra et Nakra) sans faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement, et que l'étude d'impact social et sur l'environnement de 2017 pour la centrale hydroélectrique de Nenskra n'est plus pertinente suite aux inondations de 2018 qui ont modifié le paysage. Il note en outre qu'une expertise sur les lieux est demandée par le plaignant.

Le Bureau prie les autorités de soumettre un rapport actualisé en vue de la réunion de printemps du Bureau (2023) et prie le plaignant de commenter les efforts et les progrès des autorités. Il prie notamment les autorités de clarifier sur quels sites la construction de centrales hydroélectriques est prévue, et leur suggère d'envisager la mise en place d'une planification stratégique pour le développement de l'énergie hydroélectrique en Géorgie. La plainte reste en attente.

- 2017/03: Serbie: risque d'impact négatif de la construction d'un port à la confluence de la Save et du Danube

Décision: le Bureau remercie les autorités serbes pour leurs rapports dans les délais, mais constate que pour la quatrième réunion consécutive le plaignant n'a pas soumis de rapport.

Il salue l'élaboration du Plan d'aménagement du secteur spécifique du nouveau port de Belgrade et de l'étude stratégique environnementale du plan d'aménagement. Il note également que le projet général d'étude de faisabilité pour la construction du nouveau port de Belgrade est en cours.

Il salue une fois de plus les deux solutions alternatives, qui ne sont plus situées dans la zone protégée envisagée sur la rive gauche du Danube à Belgrade ni dans d'autres sites protégés ou dont la protection est envisagée.

Reconnaissant que des mesures sont prises afin de protéger les secteurs concernés, et constatant l'absence d'informations actualisées du plaignant, le Bureau **décide de classer la plainte.**

- 2017/06: Islande: possibles retombées négatives d'une nouvelle infrastructure routière sur les forêts anciennes de bouleaux de la Réserve naturelle de Breiðafjörður - **expertise sur les lieux**

Décision: le Bureau est informé par le Secrétariat des progrès dans les préparatifs de l'expertise sur les lieux. A l'issue de consultations avec les deux parties et l'expert indépendant, lors desquelles le plaignant s'est inquiété du caractère exclusivement en ligne de la mission, il est décidé qu'elle se déroulera en deux étapes. La première sera une recherche documentaire et des réunions en ligne avec les parties prenantes, à terminer fin avril. Après les parties et l'équipe de la mission décideront s'il convient de réaliser une visite de suivi sur le terrain: le cas échéant, il conviendrait qu'elle soit organisée avant la fin du mois de juin.

Le Bureau se félicite que les parties fassent preuve de flexibilité sur le format de la mission, et se déclare favorable à l'approche en deux étapes, rappelant que l'expertise sur les lieux devrait idéalement être terminée avant la trêve estivale.

Le Bureau attend avec intérêt d'entendre les conclusions de l'expertise sur les lieux en septembre. Les deux parties sont invitées à envoyer un bref rapport avec leurs observations relatives à l'expertise sur les lieux, ainsi que toute information actualisée qui leur semblerait utile. La plainte reste en attente.

- 2020/04: Arménie: projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du Réseau Emerald

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports.

Il note que les autorités affirment qu'elles mènent des activités d'optimisation du Réseau Emerald en Arménie et prennent en compte tous les risques envisageables dans l'étude d'impact social et sur l'environnement.

Le Bureau note toutefois aussi les craintes du plaignant, et notamment le manque de transparence et de participation des ONG et des experts dans le réexamen du Réseau Emerald, la nécessité de procéder à une nouvelle étude d'impact social et sur l'environnement pour le projet de mine d'or d'Amulsar et l'importance de créer un Parc national de Jermuk qui engloberait tous les secteurs visés par le projet de mine d'or d'Amulsar.

Le Bureau renouvelle sa recommandation de geler tout projet néfaste pour les habitats et espèces protégés par la Convention, que ce soit à l'intérieur du Réseau Emerald ou non. Le Bureau redemande en outre que lui soient envoyées les conclusions des évaluations suggérant que ce projet ne nuira pas aux espèces ni aux habitats.

Une fois de plus, le Bureau se déclare préoccupé par la forte réduction de l'étendue couverte par le Réseau Emerald en Arménie et prie les autorités de clarifier si la liste révisée sera prête et soumise au Secrétariat. Il les invite une fois de plus à l'informer de la structure envisagée pour le Réseau Emerald en Arménie lors de la prochaine réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, prévue le 15 juin 2022. Inquiet des lacunes de l'étude d'impact sur l'environnement et du manque de participation des ONG et des experts dans la procédure, le Bureau prie les autorités de préciser comment elles ont pallié ces lacunes.

L'affaire reste en attente. Les deux parties sont invitées à soumettre un rapport en vue de la réunion du Bureau du printemps 2023.

- 2020/06: Portugal: allégations de menaces pour la Zone de protection spéciale de l'estuaire du Tage en raison de la construction d'un nouvel aéroport

Décision: le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau note que les procédures administratives se poursuivent, mais que les autorités portugaises ont lancé, en juillet 2021, un appel d'offres pour une étude stratégique environnementale (ESE) pour le site du nouvel aéroport de Lisbonne. Le Bureau prie les autorités portugaises de préciser dans leur prochain rapport pourquoi l'ESE sera limitée à l'évaluation des trois options préalablement identifiées, et si elles seront suspendues jusqu'à l'issue de la procédure judiciaire.

Le Bureau note également les problèmes de l'AEWA avec les autorités portugaises, et que la Commission européenne examine également l'affaire.

Le Bureau invite les autorités nationales à améliorer la coordination et la coopération entre les divers ministères impliqués dans la construction de l'aéroport. Les deux parties sont invitées à soumettre un rapport actualisé à temps pour la réunion du printemps 2023 du Bureau, ou de communiquer tout fait urgent au Secrétariat à temps pour la réunion de l'automne 2022 du Bureau (avant le 31 juillet 2022) La plainte reste en attente.

Le Secrétariat est chargé de demander à la Commission européenne de lui communiquer par écrit tout fait nouveau et de rester en contact avec l'AEWA et la Convention de Ramsar à propos de leurs procédures menées en parallèle.

- 2021/01: Turquie: allégations de menaces pour les tortues marines en raison d'une nouvelle centrale électrique à charbon sur la plage de Sugözü

Décision: le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Le Bureau déplore que la construction de la centrale à charbon se soit poursuivie, et que cette infrastructure soit bientôt opérationnelle. Etant donné les circonstances, le Bureau encourage vivement les autorités turques à veiller au respect des normes environnementales et à faire appliquer des mesures efficaces d'atténuation des conséquences négatives de cette centrale à charbon sur les espèces et les habitats. Le Bureau prie en outre les autorités turques de présenter un plan complet et assorti d'un calendrier pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation et à lui soumettre les nouvelles données disponibles sur la ponte dans leur prochain rapport.

Les deux parties sont invitées à faire rapport au Bureau à sa réunion de l'automne 2022. L'affaire reste dans les dossiers en attente.

7.4. Autres plaintes

- 2018/06: Belarus: allégations de menaces pour les sites du Réseau Emeraude Olmanskiye bolota (BY0000012) et Topila Bog (BY0000083)

Décision: le Bureau prend acte du rapport des autorités nationales.

Il s'inquiète de la fermeture de l'ONG plaignante par le gouvernement et déplore les atteintes des autorités du Bélarus contre le processus démocratique du système des dossiers. Il note également que le séminaire d'évaluation biogéographique de la portée et de la suffisance des sites du Bélarus, initialement prévu en 2021, n'a pas eu lieu.

Le Bureau reporte l'examen de cette plainte.

- 2020/07: France: mise à mort incontrôlée de blaireaux (*Meles meles*)

Décision: le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports actualisés.

Satisfait des progrès et notamment des informations indiquant que de plus en plus de départements reviennent sur leur décret d'allongement des périodes de chasse et que moins de dérogations sont accordées, le Bureau **décide de classer cette affaire** au motif que le risque pour les effectifs locaux ou nationaux de l'espèce semblent faibles et que les autres aspects du dossier relèvent du bien-être animal.

Il encourage toutes les autorités à mener davantage d'études sur les effectifs locaux et nationaux et la sur la réalité des liens entre les blaireaux et les risques qui leur seraient associés (pour la santé humaine /du bétail, etc.) Et qui sont invoqués pour justifier de nombreuses dérogations. Il rappelle également qu'il existe des méthodes moins radicales de prévention de la tuberculose du bétail, comme la vaccination.

Il recommande enfin au plaignant de saisir les organisations de chasse ou de protection animale, comme la Fédération des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'Union européenne (FACE), le partenaire de confiance de la Convention de Berne, si d'autres problèmes se présentaient.

➤ 2021/03: Roumanie: allégations d'exploitation forestière non durable dans le Parc national de Retezat

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports actualisés, ainsi que les autorités pour la traduction anglaise des deux rapports de contrôle.

Le Bureau constate qu'une version actualisée du zonage interne, où la Zone de protection stricte et la Zone de protection intégrale ont été étendues, a été proposée par l'administration du parc dans la nouvelle édition du plan de gestion du parc qui sera soumis avant la fin de l'année au Ministère de l'Environnement, des eaux et des forêts pour validation.

Le Bureau prend acte des préoccupations du plaignant, qui affirme que l'abattage d'arbres s'est intensifié sur le territoire du Parc national de Retezat et que le nouveau projet de plan de gestion comprend la vallée de Raul Alb, dans la Zone de conservation durable, où l'exploitation forestière est relativement autorisée, alors que le public demande à ce que le secteur soit classé dans une autre catégorie du zonage. Il s'inquiète également que le plan de gestion forestière qui justifie les abattages dans la vallée de Raul Alb a été approuvé sans étude d'impact sur l'environnement.

Le Bureau demande une fois de plus de clarifier quels types d'exploitation forestière sont autorisés dans le parc. Il souligne que la visite d'évaluation pour le renouvellement du Diplôme du Parc national de Retezat, prévu cette année, devra aborder les aspects non encore résolus de la plainte, comme l'a également suggéré le Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés (DEEP) à sa réunion de février 2022.

Le Bureau vite les deux parties à lui présenter un rapport actualisé en vue de sa réunion du printemps 2023. La plainte **est mise en attente**.

7.5. Nouvelles plaintes

➤ 2021/05: Allemagne: perte d'habitat dans le Bade-Wurtemberg menaçant la sauvegarde de *Tetrao urogallus*

Décision: le Bureau prend acte de la nouvelle plainte reçue ainsi que de la réponse détaillée des autorités allemandes.

Le Bureau constate les allégations du plaignant qui estime que la population de *Tetrao urogallus* est en déclin en Forêt-Noire à cause des pertes d'habitat, et ce malgré le plan d'action adopté en 2008 pour la sauvegarde de cette espèce. Le Bureau prend également acte de l'évaluation du Plan d'action, dont la mise en œuvre révèle certaines lacunes, notamment en matière de gestion de l'habitat, de prévention des perturbations d'origine humaine et de gestion des prédateurs.

Le Bureau salue le lancement d'un nouveau plan d'action pour la période 2021-2026, qui doit régler les insuffisances de la mise en œuvre du plan d'action précédent. Les autorités allemandes sont invitées à clarifier dans leur prochain rapport comment le nouveau plan d'action réglera spécifiquement les problèmes de sauvegarde et de restauration de l'habitat, et quels sont les résultats escomptés dans cette période de cinq ans. Le Bureau prie aussi les autorités expliquer comment la gestion des prédateurs fonctionnera parallèlement à la réduction de la zone de chasse.

Le Bureau décide d'examiner cette plainte au titre des dossiers en attente et prie les deux parties de lui soumettre des informations actualisées lors de sa réunion du printemps 2023.

➤ 2021/06: France: conservation de la Gêlinotte des bois (*Tetrastes bonasia rhenana*)

Décision: le Bureau accuse réception de la nouvelle plainte reçue ainsi que de la réponse détaillée des autorités françaises.

Le Bureau prend acte des allégations du plaignant, qui explique que la sous-espèce *Tetrastes bonasia rhenana* est sous la menace imminente d'une extinction mondiale, car il n'en subsiste qu'une petite population dans les Vosges, en France. Le plaignant propose une mesure de sauvetage d'urgence, un programme de reproduction ex-situ.

Le Bureau salue l'élaboration par la France d'un plan d'urgence pour la sauvegarde de la gêlinotte des bois dans les Vosges, conçu dans la perspective du lancement d'un futur plan d'action régional pour les « tétraonidés » dans le Grand Est. À cet égard, le Bureau rappelle la note explicative de l'Article 7 de la Convention, qui déclare que « *les Parties Contractantes doivent, conformément à l'article 2, tenir compte des sous-espèces et des variétés qui sont en danger sur le plan local, sans être menacées à l'échelon européen* ».

Le Bureau relève également dans les conclusions de l'étude scientifique qu'il n'existe aucun marqueur génétique permettant d'identifier de manière fiable les spécimens de la sous-espèce *rhenana*, mais constate que l'étude n'a pas été publiée et demande des précisions aux autorités françaises. Comme l'existence de cette sous-espèce n'est pas clairement démontrée, le Bureau prie les autorités françaises d'appliquer le principe de précaution et de consentir tous les efforts nécessaires à la préservation de la population des Vosges. Le Bureau partage toutefois les doutes des autorités françaises sur les chances de réussite d'un programme de reproduction ex-situ. Les deux parties sont invitées à soumettre des rapports actualisés en vue de la réunion du Bureau du printemps 2023, et les plaignants sont priés de soumettre un rapport coordonné. L'affaire reste classée dans les nouvelles plaintes jusqu'à la réunion du Bureau du printemps 2023.

➤ 2021/07: Serbie: allégations de menaces pour la faune et les sites protégés en raison du projet d'exploitation d'une mine de lithium dans la vallée du Jadar

Décision: le Bureau prend acte de la nouvelle plainte reçue et de la réponse des autorités serbes.

Le Bureau note que le plaignant s'inquiète de l'implantation d'une mine de lithium dans la vallée de Jadar, qui aurait des conséquences massives et graves sur les espèces de la flore et de la faune sauvages protégées et inscrites aux Annexes II et III de la Convention, et menacerait un important site pour les oiseaux et la diversité biologique.

Le Bureau est heureux de constater l'adoption en janvier 2022, par le gouvernement serbe, d'un décret annulant les autorisations antérieures et gelant toutes les procédures ou demandes relatives à ce projet. Le Bureau prend note des informations communiquées par le Ministère des Mines et de l'énergie, qui annonce que *Rio Sava Exploration doo* réalise des géologiques et hydrologiques dans le secteur afin de déterminer s'il est possible d'approuver l'exploitation et dans quel secteur la future mine pourrait être construite, si les conditions sont remplies.

Le Bureau prie les autorités de préciser si l'approbation de l'exploitation sera confirmée et quelles seront les prochaines étapes, et de lui communiquer une synthèse de la législation nationale relative aux autorisations et à l'exploitation.

Étant donné la valeur écologique du secteur visé par la plainte, le Bureau s'inquiète de l'impact considérable de l'exploitation du lithium sur les espèces et les habitats.

Outre les informations spécifiques demandées ci-dessus, le Bureau prie les deux parties de lui soumettre des rapports actualisés en vue de sa réunion du printemps 2023, et de communiquer tout fait urgent au Secrétariat à temps pour la réunion d'automne 2022 du Bureau (avant le 31 juillet 2022). La plainte reste en attente.

- 2021/08: Géorgie: risque de menaces pour le Rioni en raison du projet hydroélectrique de Namakhvani

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour cette nouvelle plainte, et les autorités géorgiennes pour leur réponse complète et soumise dans les délais. D'une manière générale, il félicite le gouvernement pour son travail accompli au cours des dernières années pour la sauvegarde de l'esturgeon et la mise en place du Réseau Émeraude.

Le Bureau prend acte des préoccupations du plaignant concernant l'impact potentiel de ce projet hydroélectrique sur un site du Réseau Émeraude, et en particulier sur une espèce d'esturgeon gravement menacée d'extinction. Il note également que le gouvernement répond que le projet sera réalisé à l'extérieur du site Émeraude et affectera uniquement le cours supérieur du Rioni, où l'esturgeon n'est plus présent.

Il constate en outre les déclarations divergentes sur la qualité de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) réalisée, et le fait que la construction est gelée depuis novembre 2021 en raison des nombreuses protestations du public.

Le Bureau note par ailleurs que le Traité instituant la Communauté de l'énergie a assuré l'année dernière la coordination d'un processus de médiation dont le Secrétariat a obtenu le rapport.

Le Bureau souhaiterait obtenir davantage d'informations avant de rendre une décision dans cette affaire. Il prie le gouvernement de lui soumettre l'EIE ou, si elle n'est pas disponible en anglais, une synthèse des principales informations pertinentes et, en particulier, les mesures d'atténuation envisagées. Il les prie également de clarifier l'état d'avancement de la construction, de la délivrance de permis et des affaires judiciaires en cours.

Tout comme pour l'autre dossier relatif à la Géorgie (2016/09), il prie les autorités de l'informer de l'existence d'une éventuelle stratégie à long terme pour l'énergie, les énergies renouvelables ou l'énergie hydroélectrique et, à défaut, d'envisager l'élaboration d'une telle stratégie qui faciliterait la planification de grands projets énergétiques comme celui-ci et de préserver les zones protégées et les secteurs d'accès interdit.

Le Bureau invite également le plaignant « Green Alternative » à clarifier si « Nature Conservation Géorgie » (NCG) lui est associée dans l'affaire.

Enfin, le Bureau rappelle le Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons (PANEUAP) et la première réunion des correspondants nationaux des pays de l'aire de répartition et Parties à la Convention de Berne, plus tard dans l'année: il espère que la Géorgie désignera un représentant pour participer à cette réunion.

L'affaire reste classée dans les nouvelles plaintes en attendant les informations complémentaires demandées ci-dessus et tout fait nouveau pertinent que soumettre les autorités à temps pour la prochaine réunion du Bureau, à l'automne, où le plaignant est également invité à soumettre un rapport actualisé.

8. QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétariat informe le Bureau de l'arrivée de nouvelles plaintes alléguant une violation de la Convention par la Pologne en raison de la construction d'une clôture à sa frontière avec le Bélarus. Le Bureau prend acte des plaintes relatives à la construction d'une clôture à la frontière entre la Pologne et le Bélarus et l'examinera lors d'une de ses prochaines réunions.

Le Secrétariat informe également le Bureau que dans le cadre de son programme de travail, l'initiative de la CMS pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI) travaille actuellement, en collaboration avec le Groupe de spécialistes des félins de la CSE de l'UICN, à l'élaboration d'une stratégie de sauvegarde du léopard persan englobant toute l'aire de répartition de cette espèce. Étant donné que les pays de l'aire de répartition du léopard persan ne sont pas tous signataires de l'initiative CAMI de la CMS, mais que certaines sont malgré tout Parties à la Convention de Berne, le Secrétariat de la CMS souhaiterait que la Convention de Berne mobilise ses États Parties concernés par l'aire de répartition de ce léopard. Le Bureau prend note des informations communiquées sur l'élaboration d'une stratégie couvrant toute l'aire de répartition du léopard persan par la CAMI de la CMS, et attend avec intérêt d'être informé, à sa réunion d'automne, de l'évolution de ce processus lancé par la CMS.

Enfin, le Bureau confirme les dates de sa réunion d'automne (15-16 septembre 2022). Le format de cette réunion (présentiel/hybride/en ligne) sera décidé ultérieurement à la lumière de l'évolution de la pandémie de Covid-19.

Annexe I – Ordre du jour

- 1. OPENING OF THE MEETING**
- 2. ADOPTION OF THE AGENDA**
- 3. FINANCING AND STRATEGIC DEVELOPMENT OF THE BERN CONVENTION**
 - 3.1. Inter-sessional working group on financing: state of play**
[T-PVS(2022)01 - report of the 5th meeting]
 - 3.2. Voluntary contributions received in 2022: state of play**
[T-PVS/Inf(2022)13 - Table of the voluntary contributions received]
 - 3.3. Report on the use of the resources from the Special Account of the Bern Convention**
 - 3.4. Working Group on a Vision and Strategic Plan for the Bern Convention for the period to 2030: state of play**
[T-PVS(2022)04 – report of 4th meeting of 22 February]
 - 3.5. Rules of procedure and case-file reflection: state of play of the consultation**
- 4. IMPLEMENTATION OF THE PROGRAMME OF ACTIVITIES AND BUDGET FOR 2022**
*[Calendar of 2022 meetings]
[T-PVS(2021)26 - Programme of Activities and budget for 2022-2023]*
 - 4.1. European Diploma for Protected Areas: results of the meeting of the Group of Specialists and planning of the appraisal visits in 2022**
*[T-PVS/DE(2022)12 – Meeting report]
[T-PVS/DE(2022)09 – Draft Resolutions on the renewal of the European Diploma]*
 - 4.2. Conservation of birds: state of play (4th joint MIKT meeting, IKB Scoreboard and Rome Strategic Plan, 7th meeting of the Group of Experts on the conservation of birds)**
 - 4.3. Invasive Alien Species: state of play (texts on Communication and IAS, Study on Alien Pathogens, Climate Change and non-native trees)**
 - 4.4. Amphibians and reptiles: marine turtles conservation**
 - 4.5. Setting-up of the Emerald Network: state of play and work plan for 2022**
 - 4.6. Reporting under Resolution No. 8 (2012) on conservation status of species and habitats: complementary assessment of the reports submitted and display of the reporting outcomes**
 - 4.7. Pan-European Action Plan for the conservation of the Sturgeon: state of play**
 - 4.8. Action Plan for the eradication of the Ruddy Duck in Europe: state of play**
 - 4.9. Biodiversity and Climate Change: state of play**
[T-PVS/Agenda(2022)09 – Draft Agenda Group of Expert on Biodiversity and Climate Change]
- 5. COMMUNICATION STRATEGY AND VISIBILITY OF THE CONVENTION**

6. MONITORING OF THE IMPLEMENTATION OF THE LEGAL ASPECTS OF THE CONVENTION ()

6.1. Biennial reporting and Online reporting system

6.2. Amendment proposal by Switzerland: Downlisting of the wolf (*canis lupus*) to Appendix III of the Convention

7. IMPLEMENTATION OF THE CONVENTION: CASE-FILES

[T-PVS/Notes(2022)1 – Summary of open and possible case files]

[T-PVS/Notes(2022)2 – Summary of complaints on stand-by]

[T-PVS/Notes(2022)3 – Summary of other complaints]

[T-PVS/Inf(2022)07 – Register of Bern Convention's case-files]

7.1. Open files

- 2012/09: Turkey: Presumed degradation of nesting beaches in Fethiye and Patara SPAs

[T-PVS/Files(2022)34 - Government Report]

[T-PVS/Files(2022)40 - Complainant Report]

- 2013/01: North Macedonia: Hydro power development within the territory of Mavrovo National Park: on-the-spot appraisal

[T-PVS/Files(2022)XX - Government Report]

[T-PVS/Files(2022)28 - Complainant Report]

- 2016/5: Albania: Presumed negative impact of hydro-power plant development on the Vjosa river - **OSA**

[T-PVS/Files(2022)01 – Draft Terms of Reference of the OSA]

[T-PVS/Files(2022)26 - Government Report]

[T-PVS/Files(2022)19 - Complainant Report]

- 2016/04: Montenegro: Development of a commercial project in Skadar Lake National Park and candidate Emerald site

[T-PVS/Files(2022)XX - Government Report]

[T-PVS/Files(2022)23 - Complainant Report]

- 2017/02: North Macedonia: Alleged negative impacts to Lake Ohrid and Galichica National Park candidate Emerald Sites due to infrastructure developments - **OSA**

[T-PVS/Files(2022)03 – Draft Terms of Reference of the OSA]

[T-PVS/Files(2022)XX - Government Report]

[T-PVS/Files(2022)29 - Complainant Report]

7.2. Possible files

- 2001/04: Bulgaria: Motorway through the Kresna Gorge: on-the-spot appraisal

[T-PVS/Files(2022)47 - Joint Report]

- 2019/05: Turkey: Habitat destruction in Mersin Anamur Beach

[T-PVS/Files(2022)32 - Government Report]

[T-PVS/Files(2022)33 - Complainant Report]

- 2020/09: Bosnia and Herzegovina: Possible negative impact of hydro-power plant development on the Neretva river - **OSA**

[T-PVS/Files(2022)02 – Terms of Reference of the OSA]

[T-PVS/Files(2022)XX - Government Report]

[T-PVS/Files(2022)22 - Complainant Report]

7.3. Complaints on stand-by

- 2014/03: Serbia: Presumed deliberate killing of birds & 2016/3: Alleged deliberate killing of birds of prey

[T-PVS/Files(2022)07 - Government Report]
[T-PVS/Files(2022)XX - Complainant Report]

- 2014/08: Greece: Presumed large-scale exploitation and marketing of protected marine shelled molluscs

[T-PVS/Files(2022)08 - Government Report]
[T-PVS/Files(2022)42 - Complainant Report]

- 2015/02: North Macedonia: Possible impact of wind-farm developments on bats

[T-PVS/Files(2022)XX - Government Report]
[T-PVS/Files(2022)13 - Complainant Report]

- 2016/09: Georgia: Possible threat to “Svaneti 1” Candidate Emerald Site (GE0000012) from Nenskra Hydro Power Plant development

[T-PVS/Files(2022)43 - Government Report]
[T-PVS/Files(2022)20 - Complainant Report]

- 2017/03: Serbia: Possible negative impact of a harbor’s construction on the confluence of the Sava into the Danube

[T-PVS/Files(2022)09 - Government Report]
[T-PVS/Files(2022)XX - Complainant Report]

- 2017/06: Iceland: Possible negative impact on Breiðafjörður Nature Reserve’s authentic birch woods from new road infrastructure: on-the-spot appraisal - **OSA**

[T-PVS/Files(2021)02rev –Terms of Reference of the OSA]
[T-PVS/Files(2022)XX - Government Report]
[T-PVS/Files(2022)XX - Complainant Report]

- 2018/01: Ukraine: Presumed threat to Emerald site “Polonina Borzhava” (UA0000263) from wind energy development: on-the-spot appraisal

[T-PVS/Files(2022)XX - Government Report]
[T-PVS/Files(2022)XX - Complainant Report]

- 2018/05: Ukraine: Alleged threats to the Emerald Network sites Skhidnyi Svydovets, Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory and Carpathian biosphere Reserve

[T-PVS/Files(2022)XX - Government Report]
[T-PVS/Files(2022)XX - Complainant Report]

- 2020/01: Ukraine: Recognising Horbachykha as a protected area to save it from residential developments

[T-PVS/Files(2022)XX - Government Report]
[T-PVS/Files(2022)XX - Complainant Report]

- 2020/02: Ukraine: Logging threats to the Black Tysa River in Emerald Network site "Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory" (UA0000117)

[T-PVS/Files(2022)XX - Government Report]

[T-PVS/Files(2022)21 - Complainant Report]

- 2020/04: Armenia: The Amulsar gold mine project and its impacts on Emerald Network sites

[T-PVS/Files(2022)30 - Government Report]

[T-PVS/Files(2022)24 - Complainant Report]

- 2020/06: Portugal: Presumed threat to Tagus Estuary Special Protected Area from a new airport

[T-PVS/Files(2022)41 - Government Report]

[T-PVS/Files(2022)25 - Complainant Report]

- 2021/01: Turkey: Alleged threats to marine turtles due to a new coal-fired power plant at Sugözü Beach

[T-PVS/Files(2022)35 - Government Report]

[T-PVS/Files(2022)44 - Complainant Report]

7.4. Other complaints

- 2018/06: Belarus: Presumed threats to Emerald Network sites Olmanskiye bolota (BY0000012) and Topila Bog (BY0000083)

[T-PVS/Files(2022)XX - Government Report]

[T-PVS/Files(2022)XX - Complainant Report]

- 2020/07: France: Uncontrolled slaughter of badgers (*Meles meles*) in France

[T-PVS/Files(2022)36 - Government Report]

[T-PVS/Files(2022)12 - Complainant Report]

- 2021/03: Romania: Alleged unsustainable logging within the Retezat National Park

[T-PVS/Files(2022)18 - Government Report]

[T-PVS/Files(2022)27 - Complainant Report]

- 2021/04: Ukraine: Threats to wild flora and fauna and their natural habitats in Irpin river valley Emerald Network site from constructions

[T-PVS/Files(2022)XX - Government Report]

[T-PVS/Files(2022)14 - Complainant Report]

7.5. New complaints

- 2021/05: Germany: Habitat loss in Baden-Württemberg threatening the conservation of *Tetrao urogallus*

[T-PVS/Files(2022)04 – Complaint form]

[T-PVS/Files(2022)05– Government Report]

- 2021/06: France: Conservation de la Gélinothe des bois (*Tetrastes bonasia rhenana*)

[T-PVS/Files(2022)06 – Complaint form]

[T-PVS/Files(2022)17– Government Report]

- 2021/07: Serbia: Alleged threat to fauna species and protected sites due to the proposed construction of a lithium mine in the Jadar River Valley

[T-PVS/Files(2022)15 – Complaint form]

[T-PVS/Files(2022)16– Government Report]

- 2021/08: Georgia: Possible threat to Rioni River from the Namakhvani Hydropower Project

[T-PVS/Files(2022)37 – Complaint form]

[T-PVS/Files(2022)38 – Complainant report]

[T-PVS/Files(2022)39– Government Report]

- 2021/09: Ukraine: Possible negative impact on the Luhansk region from hydraulic gas drilling activities

[T-PVS/Files(2022)45 – Complaint form]
[T-PVS/Files(2022)XX– Government Report]

8. ANY OTHER BUSINESS

Annexe II – Liste des participants

CHAIR

Ms Merike LINNAMÄGI, Senior officer, Nature Conservation Department, Ministry of the Environment, Estonia

VICE-CHAIR

Mr Carl AMIRGULASHVILI, Head of Biodiversity and Forestry Policy Department, Ministry of Environmental Protection and Agriculture, Georgia

BUREAU MEMBERS

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Director, Department for Nature Protection, Ministry of the Environment, Slovak Republic

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in foreign affairs, Nature Conservation Agency (NCA CR), Czech Republic

Mr Andreas SCHEL, Senior Advisor, Norwegian Environment Agency

OTHER PARTICIPANTS

Mr Simon MACKOWN, Head of Species Recovery and Reintroductions Policy, National Biodiversity and Ivory Team, Wildlife Division, Defra; Chair of the Working Group on a Vision and Strategic Plan for the Bern Convention for the period to 2030

SECRETARIAT

**Council of Europe / Directorate of Democratic Participation
F-67075 STRASBOURG CEDEX, France**

Ms Ursula STICKER, Secretary of the Bern Convention

Mr Marc HORY, Bern Convention Project Manager

Mr Eoghan KELLY, Bern Convention Project Officer

Ms Nadia SAPORITO, Bern Convention Junior Project Officer

Ms Helena ORSULIC, Bern Convention Administrative Assistant

Annexe III – conclusions de la consultation sur le système des dossiers

Introduction

Le présent document résume les commentaires envoyés suite à la décision du 41^e Comité permanent de lancer une réflexion élargie sur le système des dossiers de la Convention de Berne parmi les Parties contractantes et les États observateurs. La consultation s'est déroulée en février-mars. Les réactions envoyées suite à la réunion du Bureau des 6-7 avril 2022 répondant à certains commentaires et clarifient quelques points. La décision du Bureau est présentée ci-dessus dans la Section 3.5.

Les Parties contractantes et États observateurs suivants ont soumis des observations: République tchèque, Commission européenne, France, Islande, ProNatura/CEE Bankwatch, Slovaquie, Suède, Turquie et Royaume-Uni. La Géorgie et l'ONG PPNEA ont également répondu à la consultation, mais n'avaient aucune réponse à présenter. NOAH a soumis un document contenant des observations générales. MEDASSET a fait part de ses commentaires lors de la 41^e réunion du Comité permanent. Le Secrétariat tient à remercier les Parties et Observateurs qui ont contribué à alimenter cette importante réflexion.

Synthèse des conclusions et réponses à mi-parcours suite à la réunion du Bureau

Un des points récurrents des réponses concerne l'objectif poursuivi par les documents qui seront issus de la réflexion. Malgré les efforts du Secrétariat et du Bureau pour rassurer les participants lors du Comité permanent et dans leurs déclarations ultérieures, expliquant que les conclusions de la réflexion ne visent pas à rédiger un « règlement » restrictif mais simplement à servir de source d'inspiration aux opérateurs et aux bénéficiaires du système des dossiers, des doutes subsistent. Dans le même ordre d'idées certains se sont inquiétés d'une possible ambiguïté dans diverses parties du texte.

Plusieurs répondants se sont interrogés sur les critères utilisés, que ce soit pour accepter de nouvelles plaintes ou pour rendre des décisions sur des plaintes existantes. Certaines questions portent sur la terminologie utilisée, par exemple pour la « gravité ou l'urgence des plaintes ». Le Bureau rappelle toutefois que ce langage est le même que celui des rappels antérieurs sur le fonctionnement du système des dossiers, validé par le Comité permanent les années précédentes.

Afin de tenir compte des préoccupations exprimées et d'empêcher que ce texte puisse être assimilé à un règlement contraignant, le Bureau recommande de ne pas inviter le Comité permanent à « adopter » les documents, mais à simplement en prendre note.

Tous concordent qu'il serait préférable de convertir en deux documents séparés la section 2, qui rappelle le processus et la section 3, concernant les propositions pour l'avenir. Par conséquent, le Bureau recommande de séparer en deux ces sections.

S'agissant du vote, certains demandent de clarifier le fait que le document encourage les décisions par consensus, et de ne recourir au vote que dans des circonstances exceptionnelles et si une Partie en fait la demande expresse - ce qui a toujours été l'esprit des travaux du Comité permanent. Cette partie pourrait être légèrement reformulée pour dissiper tout malentendu.

Certains demandent aussi pourquoi les votes relatifs aux expertises sur les lieux sont passés d'une majorité des 2/3 à une majorité simple - à cet égard, le Bureau décide de recommander que cette proposition soit retirée du texte (et, par conséquent, des modifications à apporter au Règlement intérieur).

Il est également proposé de raccourcir les délais, par exemple pour les rapports, mais le Bureau rappelle qu'il a longuement examiné cette question l'année passée et décide qu'il faut maintenir un certain degré de souplesse pour garantir le bon fonctionnement du système.

Les répondants sont dans l'ensemble favorables à un renforcement des synergies avec les autres AME, y compris pour éviter les doubles emplois dans les dossiers et les expertises sur les lieux. Certaines organisations observatrices se félicitent de voir figurer les plaignants en meilleure place dans les procédures d'expertise sur les lieux.

La plupart des propositions de la section 3 bénéficient également d'un large soutien, à condition que les moyens nécessaires soient disponibles. Certaines propositions de la section sur la visibilité ont, par contre, été

contestées ou n'ont pas été accueillies favorablement. Par conséquent, le Bureau recommande d'en retirer ou d'en reformuler certaines.

Concernant la section 3, il est généralement admis que le Bureau est l'autorité compétente pour décider des propositions qui peuvent être mises en œuvre, étant donné qu'il s'agit essentiellement de processus administratifs. C'est pourquoi le Bureau suggère qu'il suffit de soumettre la section 3 au Comité permanent pour information.